

ANNEXE II

Actions et délais maximum visés à l'article 3.

OBJET		ZONE IIa	ZONE IIb
		Délais	Délais
Eaux usées			
Puits perdant (y compris pour l'évacuation des eaux pluviales)	R165, §1 ^{er} , 2°	-	4 ans
Déversements et transferts d'eaux usées ou épurées	R166, §2, 3°	2 ans	-
Hydrocarbures			
Stockage aérien	R165, §2, 3°	-	4 ans
Stockage - réservoir enterré	R165, §3, 1°, et §4	-	12 ans
Autres			
Panneau	R167, §3	-	1 an